



9 rue Gustave Simon  
54000 Nancy  
[contact@nancysudlorraine.fr](mailto:contact@nancysudlorraine.fr)  
03 83 27 91 89  
[www.nancysudlorraine.fr](http://www.nancysudlorraine.fr)

CC Meurthe Mortagne Moselle

N/ réf. 1129.

COURRIER ARRIVÉ LE

**20 JUIN 2025**

Élus			
Agents			

**Communauté de Communes  
Meurthe Mortagne Moselle**  
Monsieur le Président  
Philippe DANIEL  
56, avenue Pierre Semard  
BLAINVILLE-SUR-L'EAU 54360

**Objet :** Consultation relative à la révision du PLU de Gerbéviller suite à nouvel arrêt  
**Dossier suivi par :** Benjamin LAMBERT

Nancy, le 17 juin 2025

Monsieur le Président,

Faisant suite au nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerbéviller et à la transmission du dossier pour avis, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint, l'extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 13 juin 2025 relatif à cette procédure.

Le Syndicat mixte émet un **avis favorable** et salue la prise en compte des observations précédemment formulées.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus distinguées.

**Le Président  
Pierre BOILEAU**

Copie : Maire de Gerbéviller





CC Meurthe Mortagne Moselle	
N° réf.	
COURRIER ARRIVÉ LE	
20 JUIN 2025	
Élus	
Agents	

## Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine Délibération du Bureau Syndical

**Objet : Avis sur le projet de révision du PLU  
de Gerbéviller**

**Séance du 13 juin 2025**

**Délibération N° : 02**

**Rapporteur : M. le Président**

### Exposé des motifs

Par délibération du 02 février 2021, la commune de Gerbéviller a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est devenue compétente en matière de PLU reprenant ainsi la procédure de révision du PLU de Gerbéviller.

Par délibération du 05 novembre 2024, la communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a arrêté une première fois le projet de PLU de la commune de Gerbéviller.

Faisant suite à la consultation des Personnes Publiques Associées le syndicat mixte de la Multipole **a émis un avis défavorable sur cette procédure en date du 17/01/25** au regard du manque de compatibilité avec plusieurs orientations du SCoT Sud 54, notamment sur les points suivants :

- Les consommations foncières planifiées, à défaut d'être pleinement justifiées, dépassent fortement les objectifs de sobriété foncière définis par le SCoT.
- Les objectifs de production de logement définis sont à 80% en dehors de l'enveloppe urbaine.
- Le positionnement d'un secteur à vocation commerciale, en dehors de la centralité, en contradiction avec les dispositions du SCoT concernant l'implantation préférentielle des commerces dans l'existant et avec une potentielle artificialisation des sols (nécessitant une dérogation à l'interdiction prévue par la loi Climat et résilience).

Ces points d'évolution ne pouvant être pris en compte après enquête publique, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a procédé à un nouvel arrêt de cette procédure par délibération communautaire en date du 27 mai 2025.

La Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle a notifié le nouveau projet de révision du PLU de la commune de Gerbéviller le 28 mai 2025 au Syndicat mixte de la Multipole, en sa qualité de Personne Publique Associée.

Afin de satisfaire aux recommandations de la Multipole, la commune de Gerbéviller et la CC3M ont donc notamment :

- divisé par deux l'évolution démographique envisagée pour la commune (de 70 à 35 nouveaux habitants)

- réduit en conséquence le besoin de production de logements et renforcé les capacités de développement au sein de l'enveloppe urbaine (passés de 20% à 47%)
- procédé à la suppression de la zone 2AU initiale située chemin du marché et reclassé une partie de la zone 1AU en 2AU ;
- supprimé la zone UE située route Reménoville destinée à accueillir un équipement ;
- réduit la zone UX à sa partie déjà artificialisée pour éviter toute artificialisation à vocation commerciale et conditionné les surfaces de ventes à 300m<sup>2</sup> maximum

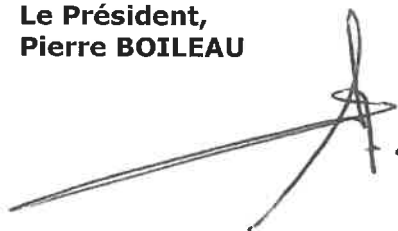
### **Délibération**

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le schéma de cohérence territoriale sud meurthe-et-mosellan approuvé le 12 octobre décembre 2024,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle du 05 novembre 2024 arrêtant une première fois le projet de PLU de la commune de Gerbéviller,
- Vu la délibération du bureau du syndicat mixte de la Multipole en date du 17 janvier 2025 émettant un avis défavorable sur la procédure de révision du PLU de Gerbéviller,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle du 27 mai 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLU de la commune de Gerbéviller,
- Vu la réception du dossier de PLU arrêté par le Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine en date du 28 mai 2025,

Compte-tenu des éléments cités précédemment, le Bureau du Syndicat mixte rend un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Gerbéviller.

### **Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,  
Pierre BOILEAU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, ending in a small dot.

PRESENTS : 8

EXCUSES : 5



#### DELIBERATIONS DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

##### ONT VOTÉ

1 BOILEAU	Pierre	METROPOLE DU GRAND NANCY
2 VALLANCE	Denis	CC PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS
3 BEGORRE-MAIRE	Odile	CC BASSIN DE POMPEY
4 WIESER	Laurence	METROPOLE DU GRAND NANCY
5 THOMAS	Claude	CC SEILLE – GRAND COURONNE
6 PINHO	Filipe	CC MOSELLE ET MADON
7 FICK	Michel	METROPOLE DU GRAND NANCY
8 MARTET	Olivier	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

##### ETAIENT EXCUSES

1 BERTELLE	Bernard	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
2 COUTEAU	Jean Pierre	CC TERRES TOULOISES
3 ARNOULD	Philippe	CC VEZOUZE EN PIEMONT
4 MINUTIELLO	Bruno	CC DE LUNEVILLE A BACCARAT
5 BREUILLE	Michel	METROPOLE DU GRAND NANCY

